Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_08-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

N° DEL2026_01_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

25 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; CARÉRIC Mélanie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :
M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.
M. LE MAREC Jean-Luc donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Absente :
Mme COLOMBET Mylène.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMOUÉ Christine
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 6 février 2026
OBJET : **TRAVAUX – RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT HENT ALRE – CONVENTION DE REMISE DES OUVRAGES**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL2022_03_15 du 28 avril 2022, dans laquelle la commune a fixé le cadre de la reprise des voies privées des lotissements,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_08-DE

VU l'avis favorable de la commission travaux du 4 février 2026,

Considérant que le transfert de propriété est consenti à titre gratuit, l'ensemble des frais y afférent étant mis à la charge des colotis,

Considérant que le lotissement « Parc Hent Alré » souhaite remettre à la commune et à la communauté de communes ses ouvrages de voirie (à l'exclusion des trottoirs et espaces verts), de réseaux d'eau potable et d'assainissement, qui intègreront le domaine public des deux collectivités,

Considérant que l'ensemble des conditions relatives à l'état des ouvrages étant respectées, il est proposé d'acter cette rétrocession et d'approuver la convention tripartite jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE LA RETROCESSION DE LA VOIRIE, DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « PARC HENT ALRE », SELON LE PLAN DE BORNAGE JOINT,**
- **APPROUVE LA CONVENTION TRIPARTITE CI-ANNEXEE, ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ET L'ASL « PARC HENT ALRE », FIXANT LES MODALITES DE REPRISE DES OUVRAGES CONCERNES,**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE, OU SON ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX, A SIGNER LADITE CONVENTION ET TOUT DOCUMENT Y AFFERENT, NOTAMMENT TOUT ACTE NOTARIE A INTERVENIR, ETANT PRECISE QUE LES FRAIS Y AFFERENT SONT MIS A LA CHARGE DES COLOTIS,**
- **PRECISE QUE LES OUVRAGES RETROCEDES A LA COMMUNE SERONT INTEGRES AU DOMAINE PUBLIC DE CETTE DERNIERE.**

VOTES : **28 pour**

A PLUVIGNER, LE 13.02.2026

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER ★ 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

24 FEV. 2026